

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 juin 2020

SEANCE PUBLIQUE

- N° - VOIRIE – Protocole d'accord d'adhésion à la centrale d'achat entre l'AIDE et la Ville de Verviers pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux - Adhésion – Approbation

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 8 septembre 2003 décidant :

- d'adhérer au contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 dans le sous-bassin hydrographique de la Vesdre avec la Région Wallonne, la S.P.G.E. et l'A.I.D.E. ;
- de concéder à la S.P.G.E. un droit réel sur l'assiette de la réalisation des futurs égouts ;

Vu sa délibération du 28 juin 2010 décidant d'adhérer au contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4, L-1222-7 paragraphe 1^{er} et L3122-2, 4^o, d ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que l'Intercommunale A.I.D.E. est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'elle s'est érigée centrale d'achat au profit de ses membres dans le cadre d'un marché ;

Qu'elle propose de constituer et de gérer pour les années 2020-2021-2022-2023 une centrale d'achat ou de marché au profit des communes associées ou de tiers publics ou autres institutions dans le cadre de projets communaux des campagnes d'essais ;

Considérant que la Ville de Verviers est une des communes associées de l'Intercommunale ;

Considérant que, en prévision de la mise en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 concernant la gestion et la traçabilité des terres, les projets d'égouttage et de voirie nécessitent la réalisation d'une campagne d'essais géotechniques et d'analyses de sol ;

Considérant le protocole d'accord d'adhésion à la centrale de marché établi par l'A.I.D.E. figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le XXX, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Vu l'avis de la Section de M. l'Echevin DEGEY en sa séance du XXX ;

Entendu l'intervention de xxx,

Par xxx voix, xxx contre et xxx abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'adhérer à la centrale d'achat constituée par l'Intercommunale A.I.D.E., pour l'ensemble de ses besoins en matière de gestion et la traçabilité des terres, les projets d'égouttage et de voirie nécessitant la réalisation d'une campagne d'essais géotechniques et d'analyses de sol et ce, pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2020-2021-2022 et 2023.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au SPW / DGO5, celle-ci devenant exécutoire le jour de sa transmission, et à l'Intercommunale A.I.D.E. pour dispositions à prendre.